

Date de convocation : 12 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, Maire

Pierre TORCHON, Chrystelle LELONG, Laurence LACOSTE et Anna MILOSEVIC adjoints,
Éric MONTAGNIER, Daniel LANGER, Céline DUMONT conseillers municipaux.

Absents représentés :

Josiane DUTECH ayant donné pouvoir à Chrystelle LELONG

Frédéric DUTECH ayant donné pouvoir à Éric MONTAGNIER

Absents : Jacques-Henri TOURNADRE, Irma HELOU et Nathalie LUNEL

Secrétaire de séance : Pierre TORCHON

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30, en précisant que le point n°6 « Bail emphytéotique pour les Vignes d'Adam sur le terrain communal » est reporté à un prochain conseil municipal, et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2018 annexé à la présente convocation ;
- 2/ Modification simplifiée du PLU, modalité de mise à disposition du public ;
- 3/ Révision simplifiée du PLU, arbres à protéger sur la commune ;
- 4/ Révision simplifiée du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP ;
- 5/ DETR pour l'éclairage public ;
- 6/ ~~Bail emphytéotique pour les Vignes d'Adam sur le terrain communal~~ ; **Point reporté**
- 7/ Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud - SIAVOS
- 8/ Renouvellement de la convention entre la commune et M. Tourneur - bail à ferme parcelle AE 151 ;
- 9/ Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive ;
- 10/ Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11/ Question Diverses.

1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre annexé à la présente convocation

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation.

Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2/ Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Rapporteur, Éric MONTAGNIER, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/02/2018,

Vu le projet de dossier de modification simplifiée du PLU n°1 portant sur :

- le règlement graphique
- le règlement de parcelle de moins de 10 mètres de large
- le règlement applicable aux équipements publics
- la transcription sur la zone Ac.

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des membres présents et représentés,

9 voix POUR dont 2 pouvoirs B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC,

É. MONTAGNIER, C. DUMONT, (J.F. DUTECH et J. DUTECH, pouvoirs)

1 voix CONTRE, D.LANGER

Dit que le projet de modification simplifiée porte sur des erreurs matérielles

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le maire seront déposés à la mairie de Villiers-Adam pendant trente jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 06 mars au 06 avril 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de VILLIERS-ADAM - Place VICTOR HUGO - 95840.

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par monsieur le maire.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 27 mars 2019.

Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

3/ Révision allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur, Éric MONTAGNIER, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-20 et R.153-21

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme révisé,

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 05 février 2018 identifie et localise, en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, des arbres isolés remarquables à préserver sur le document graphique du territoire communal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer ces protections règlementaires instaurées par le PLU en application de l'article L.151-23.

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires aux espaces remarquables identifiés par le PLU en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-34 du Code d'urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, APRES en avoir délibéré,
à la majorité des membres présents et représentés,
9 voix POUR dont 2 pouvoirs B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC,
É. MONTAGNIER, C. DUMONT.
1 ABSTENTION, D.LANGER**

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la procédure a pour objet d'ajuster la localisation des arbres remarquables isolés et le dispositif réglementaire des espaces identifiés par le PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet,

DECIDE conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLU, et de fixer les modalités de concertation suivantes :

- article sur le site internet de la commune
- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la commune,

PRECISE, qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois sur les panneaux administratifs de la commune, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le Département,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Personnes Publiques Associées.

4/ Révision allégée n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur, Éric MONTAGNIER, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-20 et R.153-21

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme révisé,

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 05 février 2018 identifie et localise, en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, des masses végétales à préserver dans l'OAP sur le document graphique du territoire communal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer ces protections réglementaires instaurées par le PLU en application de l'article L.151-23.

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires aux jardins, masses végétales, alignements d'arbres identifiés par le PLU en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,

Il s'agit d'ajuster la localisation graphique des masses végétales dans l'OAP de façon cohérente.

M. Daniel LANGER demande si d'autres modifications auront lieu.

M. Le maire répond que la mise en place du PLU a fait apparaître des difficultés pour réaliser cette opération et qu'il convient de mettre le futur projet de l'OAP en conformité avec les documents d'urbanisme.

M. TORCHON précise que des remarques des habitants ont été, pour un certain nombre, formulées après la validation du PLU, ce qui nous conduit à procéder à des modifications et des révisions.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-34 du Code d'urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **APRES** en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents et représentés,

9 voix POUR dont 2 pouvoirs B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, É. MONTAGNIER, C. DUMONT.

1 ABSTENTION, D.LANGER

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la procédure a pour objet d'ajuster la localisation et le dispositif réglementaire des espaces identifiés par le PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans l'OAP (relocaliser les masses végétales de façon cohérente)

DIT que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet,

DECIDE conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLU, et de fixer les modalités de concertation suivantes :

- article sur le site internet de la commune
- mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la commune,

PRECISE, qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois sur les panneaux administratifs de la commune, mention de cet affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le Département,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Personnes Publiques Associées.

5/ demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR

Rapporteur, Anna MILOSEVIC, délégué à la communication et de l'information ;

En vue de réaliser des travaux de remplacement de l'éclairage public,

Monsieur le maire informe que le parc est ancien et obsolète et que la commune souhaite le remplacer par un système d'éclairage LED à la fois plus économique et écologique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'exécution de ces travaux.

Montant des travaux :	317 770€ HT
Montant des honoraires :	47 666€ HT
Soit	365 436€ HT

Demande de DETR 45 % : 164 446€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la demande de subvention ;

AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier de candidature ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

D. LANGER précise qu'il approuve cette demande de subvention sans avoir participé aux réunions traitant de ce sujet.

6/ SIAVOS - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud

Rapporteur, Bruno MACE, Maire,

Considérant la délibération n° D/2014-26 du 03 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud - SIAVOS ;

Considérant les modifications des délégations données aux conseillers municipaux en date du 01 décembre 2018 ;

Après avoir recueilli la candidature unique de M. Éric MONTAGNIER

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DESIGNE** M. Éric MONTAGNIER comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud, en remplacement de Mme Josiane DUTECH
- **VALIDE** les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud - SIAVOS
- Bruno MACE, Maire, délégué titulaire
- Éric MONTAGNIER Conseiller municipal, délégué titulaire

- Anna MILOSEVIC, 4^{ème} adjointe, délégué suppléante
- Jacques-Henri TOURNADRE, conseiller municipal, délégué suppléant

7/ Bail à ferme pour la parcelle AE 151

Rapporteur, Bruno MACÉ, Maire,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de renouveler le bail à M. Tourneur, 3 Place Léchaugette 95630 MERIEL, concernant la parcelle AE 151 Lieudit « Le Chemin de Pontoise » à Villiers-Adam.

Monsieur le Maire lui répond, que le Conseil Municipal en 2015 a contracté un bail au profit de M. Tourneur pour une durée de 4 années. Le montant fixé correspondait au montant du bail entre le propriétaire précédent et M. Tourneur.

Considérant que l'occupation n'a pas entraîné de modification dans l'usage de la parcelle, il est proposé au conseil municipal de renouveler le bail pour une période identique de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2019 concernant la parcelle AE 151 Lieudit « Le Chemin de Pontoise » à M. TOURNEUR ;

M. Daniel LANGER demande comment le montant du loyer a-t-il été fixé ?

M. Le Maire répond que le montant le montant fixé correspondait au montant du bail entre le propriétaire précédent et M. Tourneur.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le bail à ferme annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de renouveler le bail pour une période identique de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2019 concernant la parcelle AE 151 Lieudit « Le Chemin de Pontoise » à M. TOURNEUR ;

DIT que le montant de la location s'élèvera à 110 € annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer le Bail à ferme avec M. TOURNEUR ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019.

8/ Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne

Rapporteur, Bruno MACÉ, Maire

Le centre de gestion propose à la collectivité un service de médecine préventive pour la surveillance médicale du personnel communal.

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 ET 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant le projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le centre de gestion relative aux obligations en matière de médecine préventive,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à

L'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération pour une durée de 3 ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

9/ Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'assistance technique pour l'élaboration des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Rapporteur, Bruno MACE, Maire,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose à la collectivité une assistance technique dans l'élaboration des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT le projet de convention pour une durée de 3 ans proposé par le centre de gestion relative à l'assistance technique dans l'élaboration des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à

L'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE les termes de la convention relative à l'assistance technique dans l'élaboration des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention avec le CIG

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

10/ Questions Diverses

Aucune question n'est posée la séance est levée à 21h30.